

DÉCLARATION "CE" DE CONFORMITÉ MACHINE NEUVE SOUMISE À AUTOCERTIFICATION

(à remettre avec chaque exemplaire de machine)

Le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché (barrer les mentions inutiles) :
CHARLET S.A.

raison sociale :

adresse :

rue Jules Guesdes BP 47 ST GENIS LAVAL

déclare que la machine décrite dans sa notice d'instructions et désignée ci-dessous :
V 986 M

dénomination de la machine, marque/type (n° de série éventuellement) :

GM 50T 2x572 G27, GS12V MARQ. 50T M3

Numero de série : 995-0289

nom et adresse du fabricant (si celui-ci n'est pas le déclarant) :

est conforme :

- aux exigences essentielles de sécurité et de santé, qui la concernent
 - de la directive européenne n° 89/392/CEE modifiée par n° 91/368/CEE (*)
 - et des autres directives applicables suivantes

- et aux normes harmonisées suivantes, le cas échéant (indiquer les dates des normes)

RAPPORTS D'ENROULEMENTS ET GROUPE D'UTILISATION SUIVANT ISO/FEM

- et aux autres normes, recommandations et spécifications suivantes, le cas échéant (indiquer les dates) :

Signataire ayant pouvoir pour engager le déclarant

nom : M. MENTRE

P.D.G.

fonction :

lieu et date de signature ST GENIS LAVAL LE : 03/03/95

signature :

Nb : barrer les espaces non remplis

(*) transposée en droit français par la loi n° 91-1414 du 31/12/91 et les décrets n° 92-765, 766, 767 du 29/07/92.